

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Villerbon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Marc MORETTI, Maire, Mesdames Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Michelle BEULAY, Julie MAGOT, Martine TOURNOIS et Messieurs Laurent CHANDIVERT, François-Michel GEST, Michel POTIEZ et Etienne SOLLIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

France BEAUPRÉ a donné pouvoir à Julie MAGOT
Cyril GENOT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Emilie MAUPETIT a donné pouvoir à Laurent CHANDIVERT
Bastien DESCLOUX a donné pouvoir à Etienne SOLLIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9
- Qui prennent part aux votes : 13

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Michel POTIEZ

Ordre du jour :

- 1- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DETR FIPD VIDEOPROTECTION
- 2- DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DETR RENOVATION DES VESTIAIRES ET DU CLUB HOUSE
- 3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2024
- 4- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL
- 5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6- VENTE D'UNE PARCELLE RUE DU CALVAIRE
- 7- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2024 est approuvé.

FINANCES

D2024-42 – Demande de subvention DETR – DSIL - FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

La vidéoprotection a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et de leurs abords.

Dans un objectif de sécurité et de tranquillité du domaine public communal et dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 10 sites identifiés en deux phases :

Phase 1 – 2025 – 6 sites : mairie, route des Perdrielles, route du Parc « Ménars », route du Moulin direction Blois, D50 Les Bouleaux/Villevry, salle polyvalente.

Phase 2 – 2026/2027 – 4 sites : Villejambon, Villerogneux, Jarday, Villesecron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2024/0128 autorisant monsieur le Maire, pour une durée de 5 ans, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur la commune.

VU la délibération 2023-53 du 13 novembre 2023 approuvant l'adhésion du syndicat intercommunal de vidéoprotection et validant le déploiement du système sur la commune.

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

CONSIDERANT que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories ou de thématiques éligibles.

CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et qu'un chiffrage a été réalisé en ce sens par la société SRTC pour un montant total de 56 355,00€ HT.

La commune peut prétendre à ces subventions.

CONSIDERANT que les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéo-protection sont les suivants : mairie, route des Perdrielles, route du Parc « Ménars », route du Moulin direction Blois, D50 Les Bouleaux/Villevry, salle polyvalente.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2024/0128 autorisant monsieur le Maire, pour une durée de 5 ans, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur la commune.

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal n° 2024-34 en date du 23 septembre 2024 ne mentionne dans le plan prévisionnel de financement que la subvention attachée au FIPD.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PROCEDE AU RETRAIT de la délibération 2024-34 en date du 23 septembre 2024.

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral 2024/0128 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

APPROUVE l'implantation du système de vidéoprotection en deux phases sur dix sites de la commune, répartis sur les sept hameaux :

Phase 1 – 2025 – 6 sites : mairie, route des Perdrielles, route du Parc « Ménars », route du Moulin direction Blois, D50 Les Bouleaux/Villevry, salle polyvalente.

Phase 2 – 2026/2027 – 4 sites : Villejambon, Villerogneux, Jarday, Villesecron.

ACCEPTTE le plan prévisionnel de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Phase 1	32 093.00 €	38 511.60 €	Etat - DETR/DSIL (40%)	22 542.00 €
			Etat - FIPD (40%)	22 542.00 €
Phase 2	24 262.00 €	29 114.40 €	Autofinancement	13 297.52 €
			FCTVA	9 244.48 €
TOTAL	56 355.00 €	67 626.00 €		67 626.00 €

DECIDE d'inscrire l'opération au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice du FIPD pour l'acquisition et la mise en œuvre du système sur le territoire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de la DETR pour l'acquisition et la mise en œuvre du système sur le territoire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de tout autre dispositif pour l'acquisition et la mise en œuvre du système sur le territoire de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024-43 – Demande de subvention DETR – DSIL pour la rénovation des vestiaires du foot et du club house

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Les vestiaires du stade de football et le club house attenant sont utilisés par les associations chaque semaine. Ces deux bâtiments sont très énergivores en raison de la vétusté des huisseries. Celles-ci comme le revêtement de sol n'apportent aucune isolation thermique à l'ensemble.

Dans un objectif d'économies d'énergie, il est nécessaire de procéder au remplacement des huisseries des deux bâtiments et du sol du club house.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories ou de thématiques éligibles.

CONSIDERANT que par la dotation de solidarité rurale, le département de Loir-et-Cher aide les communes à investir dans la rénovation de ses bâtiments communaux.

CONSIDERANT que la commune le choix des emplacements a fait procéder au chiffrage des travaux pour un montant total de 18 073,81€ HT.

La commune peut prétendre à ces subventions.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE des dispositifs de subvention proposés par l'Etat et le département de Loir-et-Cher pour la rénovation et notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

APPROUVE le programme de travaux sur les vestiaires du stade de football et le club house.

ACCEPTTE le plan prévisionnel de financement de l'opération :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC		
Remplacement des huisseries	14 643.81 €	17 572.57 €	Etat – DETR/DSIL (20%)	3 614.76 €
Remplacement du sol	3 430.00 €	4 116.00 €	Département – DDSR (60%)	10 844.28 €
			Autofinancement	4 264.70 €
			FCTVA	2 964.83 €
TOTAL	18 073.81 €	21 688.57 €		21 688.57 €

DECIDE d'inscrire l'opération au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de la DDSR pour la rénovation des vestiaires du stade de football et du club house.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de la DSIL pour la rénovation des vestiaires du stade de football et du club house.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de tout autre dispositif pour la rénovation des vestiaires du stade de football et du club house.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

D2024_44 Modification parcellaire rue du Calvaire en vue d'une cession

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

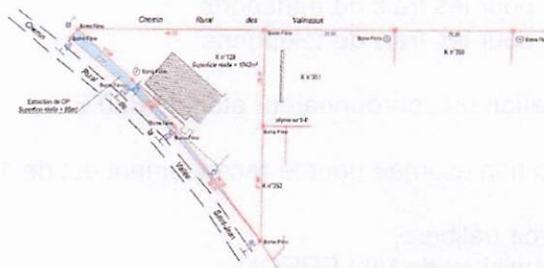
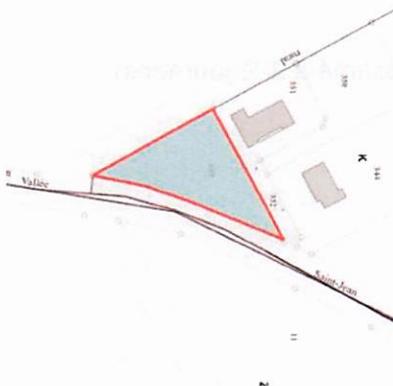
Monsieur le Maire explique que Mr et Mme IZMIRLIOGLU, propriétaires de la parcelle K139 10 rue du Calvaire – 41 000 Villerbon souhaitent modifier la limite de propriété entre la parcelle privative et le chemin rural de la vallée Saint Jean. En effet, l'implantation de la maison de Monsieur et Madame IZMIRLIOGLU étant très proche du chemin rural, cette cession leur permettra d'être plus en recul.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette demande.

Le cabinet GEOMEXPERT a déjà réalisé des mesures sur les lieux et a établi un projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera nécessaire de déclasser une partie du domaine public pour ensuite l'aliéner à M. et Mme IZMIRLIOGLU qui s'en portent acquéreurs.

La cession concernerait une partie du chemin rural de la vallée Saint Jean d'une contenance de 85 m² selon le plan de division proposé par Géomexpert.



La cession de la nouvelle parcelle cadastrée d'une contenance de 85 m² fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

PREND ACTE de la demande de M. et Mme IZMIRLIOGLU sur la modification de limite de propriété K139 et le chemin rural de la Vallée Saint Jean.

ARRÊTE le projet du cabinet GEOMEXPERT en ce que 85 m² (quatre-vingt-cinq mètres carrés) du chemin rural soient cadastrés, réduisant ainsi la largeur du chemin qui reste néanmoins suffisamment large pour le passage de véhicules.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer tous documents afférents à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal délibérera dans un second temps sur la cession de la parcelle pour laquelle la valeur sera déterminée suite à l'évaluation des domaines qui sera sollicitée.

Si la cession est votée, elle fera l'objet d'un acte notarié.

Par ailleurs, la croix présente dans ce chemin sera remplacée prochainement. Elle avait l'objet d'un sinistre il y a plusieurs mois pour lequel les assurances sont intervenues.

RESSOURCES HUMAINES

D2024-45 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il se déroulera du 6 janvier au 25 février 2025, précision faite que la collecte auprès des administrés se déroule du 16 janvier au 15 février 2025.

Par arrêté municipal, la secrétaire générale a été nommée coordonnateur communal et l'agent d'accueil coordonnateur suppléant.

Par délibération 2024_38 en date du 21 octobre 2024, deux postes d'agents vacataires ont été créés. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rémunération des agents vacataires est attachée à l'acte.

Il convient de définir les modes de rémunération de ces agents.

Il rappelle que lors du recensement de 2019, la rémunération des agents recenseurs était la suivante :

- 1.55 € par feuille de logement

- 2.80 € par feuille individuelle internet
- 2.00 € par bulletin individuel
- 44 € par ½ journée de formation et par ½ journée de repérage (estimé à 2 ½ journées)
- 88 € pour les frais de transports
- 22 € pour les frais de téléphone

La rémunération du coordonnateur était de 880 €

Enfin, la dotation estimée pour le recensement est de 1 500 €.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DECIDE de reconduire les montants de rémunération du dernier recensement de la population.

PRÉCISE que la rémunération est fixée comme suit :

Agent recenseur :

- 1.55 € par feuille de logement
- 2.80 € par bulletin individuel internet
- 2.00 € par bulletin individuel papier
- 44 € par ½ journée de formation et par ½ journée de repérage (estimé à 2 ½ journées)
- 88 € pour les frais de transports
- 22 € pour les frais de téléphone

Coordonnateur : 880 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024-46 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Jean-Marc MORETTI

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité au sein des services périscolaires et en prévision du départ en retraite de l'agent titulaire du poste, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1 du code général de la fonction publique (soit une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des écoles.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services périscolaires dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent polyvalent des écoles

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Durée hebdomadaire de travail : 24/35^e annualisées

Grade : Adjoint technique

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal de VILLERBON,

DECIDE de créer à compter du 17 décembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 24/35^e.

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1^o du code général de la fonction publique.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Communications du Maire :

Animations 2025

Pour 2025, il est proposé les animations suivantes :

- Concert 25 guitares (gratuit)
- Concert brass band dans l'église (gratuit)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de Festillésime, la commune peut également être subventionnée à 50 % pour l'accueil d'une manifestation culturelle.

Partenariat Club de Football

Monsieur le Maire a reçu la proposition d'un partenariat avec Espace Carrelage pour la fourniture de revêtement de sol pour les vestiaires du stade. En contrepartie, le fournisseur disposerait d'un espace autour du terrain pour apposer sa publicité. La pose du sol serait effectuée par un carreleur licencié au club.

Dégât des eaux club house Foot/Pétanque

Suite à un dégât des eaux survenu lors des fortes pluies de novembre, le sol du Club House a été endommagé.

Dans l'attente de la décision de l'assurance sur la prise en charge des travaux et au vu de la présence d'amiante dans la colle des dalles de sol, le bâtiment sera fermé au public.

Péril sur cheminée route du Moulin :

Les travaux de maçonnerie sur la cheminée en péril rue du Moulin vont être effectués prochainement.

Bâtiments communaux :

Etienne SOLLIER indique que le changement des huisseries du Club House sera inscrit en budget primitif et que des subventions seront sollicitées sur ce dossier.

Associations :

Michel POTIEZ rappelle qu'un bulletin municipal paraîtra fin janvier 2025.

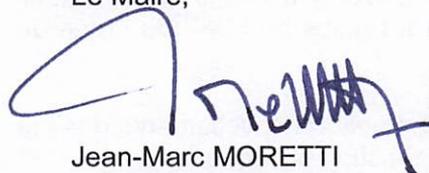
Affaires scolaires :

Cécile MEUBLAT-GIRARDIN rappelle que le repas de Noël des élèves de l'école aura lieu le 19/12/2024.

Julie MAGOT indique que la route entre Villévy et Villerogneux est souvent recouverte de terre ce qui la rend glissante et dangereuse et interroge si la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,



Jean-Marc MORETTI



Le secrétaire de séance,



Michel POTIEZ